

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme. BOURGEOIS Annick), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme. ASTIER Martine), M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme. WISSOCQ Mathilde).

Secrétaire de séance : M. BOURDOLLE Philippe

Affiché le : 13/04/2021

2. Vote des taux d'imposition 2021.

La loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers d'ici 2023.

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB qui est égal à la somme du taux départemental d'imposition 2020 soit 18,96 % et du taux communal d'imposition de 2020 soit 18,64 %. Le taux de la TFPB s'élève par conséquent à 37,6 %.

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) est de 67,28 %.

Les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2021 sont présentées.

Compte tenu des taux actuels et du niveau de Boisseuil vis-à-vis des autres communes de Limoges Métropole, il serait opportun d'augmenter les taux de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2021 à :**
 - **38,35 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
 - **68,63 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
- **de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 17	CONTRE 5	ABSTENTION 1
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

